

**DEPARTEMENT DE LA DROME  
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX**

L'an deux mille vingt deux, le 31 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur LARAT Etienne, maire, en présence des conseillers municipaux : COINTE Catherine, PROD'HOMME Serge, LARAT Cyril, DELENCRE Florian, POUZIN Laurent, CHEVALIER Hélène, LE MEUR Hélène, PERROT Paul, REY Christian, GONIN Frédéric, GUERIN Freddy, PERCHE Stéphane, GUICHARD Nicolas, BOUNIOL Amandine,.

Date de convocation : 21/01/2022.

Date d'affichage : 21/01/2022

Secrétaire de séance : Hélène LE MEUR

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022**

Le compte-rendu du conseil municipal du 13 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité, moyennant une modification aux paragraphes :

-Récupération des clés de l'appartement suite à l'expulsion du locataire :

« L'appartement a été vidé et nettoyé *« par les employés communaux »*. »

L'ordre du jour est abordé.

**1. CONVENTION ET ADHESION CAUE**

Pour continuer le travail débuté en 2021 avec le CAUE, la commune doit renouveler son adhésion et signer une convention pour 2022. Monsieur le Maire donne lecture de la convention concernant l'accompagnement pour la restructuration de l'école primaire et du restaurant scolaire par le CAUE.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**ACCEPTE** d'adhérer au CAUE pour une cotisation de 1580 euros pour l'année 2022,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le CAUE la convention d'accompagnement, pour la restructuration de l'école primaire et du restaurant scolaire d'un montant total de 3072 euros, réglé à 50% à la signature de la convention et à 50% lors de la remise du rapport,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires concernant cette adhésion.

**2. ADHESION AU SDED –ENERGIE PLUS- 2022**

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGTC qui fixe le cadre des économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), le Comité syndical de Territoire d'énergie- SDED a adopté, le 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Cette Compétence Efficacité Energétique propose deux niveaux d'intervention :

**Adhésion « Energie Base »** : elle permet à la collectivité de bénéficier,

- D'une valorisation financière des certificats d'économies d'énergie (CEE),
- D'un outil de suivi des consommations permettant d'enregistrer et d'utiliser par elle-même les données liées à son patrimoine bâti.

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,10 euros par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 500euros/an.

**Adhésion « Energie Plus »** : outre les dispositions de la formule « Energie Base », cette formule permet à la collectivité d'accéder à plusieurs services liés au patrimoine dont elle est propriétaire,

- L'analyse de ses consommations d'énergie par Territoire d'énergie Drôme- SDED,
- Les études d'aide à la décision,
- L'aide financière aux travaux d'économie d'énergie, associée à un conseil technique,
- L'accompagnement au déroulement de projets.

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,20 euros pour les communes rurales (au sens de la taxe communale sur les consommations finales d'électricité- TCCFE) par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 10 000 euros/an.

L'adhésion est renouvelée par tacite reconduction chaque année civile sur une durée minimum de trois ans.

Compte-tenu de ces éléments, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le règlement de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme- SDED, joint en annexe, pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire,
- **D'ADHERER** à la formule « Energie Plus » de la Compétence Efficacité Energétique de **Territoire d'énergie Drôme- SDED**, à raison de 0,20 euros/hab pour une population totale de 621 habitants (chiffres INSEE en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022), soit un montant de 124, 20 euros.

### **3. AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022.**

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé sur le budget communal en 2021 en section d'investissement hors « remboursement d'emprunt » : 328 733,95 euros.

Conformément aux textes applicables, il serait possible de faire application de cet article à hauteur de 82 183,48 euros.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**AUTORISE** l'ouverture de crédits pour le budget prévisionnel communal 2022 à hauteur de 82 183,48 euros, notamment pour le règlement des dépenses d'investissement.

### **4. RENOVATION LOGEMENT COMMUNAL EN VESTIAIRES ET REFECTOIRE DU PERSONNEL.**

Afin de rénover un des logements communaux en vestiaires et réfectoire pour le personnel, comme délibéré lors du conseil municipal d'octobre 2021, le conseil municipal doit se prononcer ce jour sur les devis proposés et les travaux à réaliser suivant les dépenses prévisionnelles, ci-dessous, et les devis transmis :

	HT	TVA 10%	TTC
VELUX	4580,00	458,00	5038,00
ELECTRICITE	995,00		995,00
PEINTURE - SOLS - MURS - PLAFONDS - FAIENCE	13091,35	1309,14	14400,49
PLOMBERIE	2692,80	269,28	2962,08

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** les devis suivants pour la réfection de l'appartement communal en vestiaires et réfectoire du personnel, pour un montant total TTC de 23425.49 €, soit un montant HT de 21 386.35 € :

- changement des velux d'un montant de 5038.00 € TTC soit 4580.00 € HT,
- travaux d'électricité d'un montant de 995,00 € TTC,
- travaux de peintures, des murs et plafonds, revêtement du sol et faïence d'un montant de 14 400.49 € TTC soit 13 091.35 € HT,
- travaux de plomberie d'un montant de 2992.00 € TTC soit 2 720.00 € HT,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à demander toutes subventions nécessaires à la réalisation de ces travaux, au département, au SDED, à l'Etat.

**5. TRAVAUX ISOLATION DES COMBLES DES BATIMENTS COMMUNAUX  
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°31/2021**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal sur le besoin d'isoler les combles des bâtiments communaux afin de réduire les dépenses énergétiques. Les bâtiments communaux concernés sont la mairie, la salle des fêtes, et l'école. Des devis ont été demandés. La Sté BPH nous a transmis 4 devis d'un montant total de 5394.00 € HT soit TTC 6191.79 €. Pour ces travaux, nous pouvons bénéficier de la prime CEE offerte par Butagaz, d'un montant total de 2950.47 €.

Le reste à charge pour la commune serait de 3241.32 € TTC, soit 2443.53 € HT.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **ACCEPTE** les devis de la Sté BPH d'un montant de 6191.79 € TTC soit 5394.00 € HT pour l'isolation des combles des bâtiments communaux,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à demander toutes subventions nécessaires à la réalisation des travaux notamment au Département.

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à demander la prime CEE offerte par Butagaz d'un montant total de 2950.47 € pour la réalisation des travaux.

**6. QUESTIONS/INFORMATIONS DIVERSES.**

Point travaux route des Chênes

Le cabinet d'études a fourni les premiers résultats de son travail, essentiellement géotechnique, pour le chantier de la route des Chênes. Le maître d'œuvre évalue la réalisation du projet à 472 000 euros. Une telle somme engagerait beaucoup trop les finances de la commune qui réunira prochainement sa commission voirie pour l'examen de nouvelles propositions.

Vente parcelle Route des Chênes

Un particulier sollicite l'acquisition d'une parcelle de terrain route des Chênes, mais le Conseil n'est pas favorable à la vente de terrain. La municipalité veut finalement conserver la parcelle dans l'hypothèse d'aménagements futurs. Cette information fera l'objet d'une délibération lors du prochain conseil municipal.

### Point sur les dossiers d'urbanisme

Concernant le lotissement des Châtaigniers, il y a eu six demandes de permis de construire avant le 31-12- 2021. Huit permis au total ont été déposés dont un a été refusé.

### Immeuble VRH

Le stationnement devant l'immeuble empiète sur la route et pose problème.

Il faut essayer d'améliorer le cheminement entre cet immeuble et la route départementale qui le contourne.

### Achats groupés

Christian Rey fait une proposition d'achats groupés pour la réalisation d'économies de combustible au profit des particuliers intéressés, en utilisant le support de communication de la mairie. Le projet va être examiné.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00mn.

Le Maire  
Etienne LARAT

***Le prochain Conseil municipal est prévu le lundi 28 février à 20h à la salle des fêtes.***